



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juillet 2010  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol

## Soixante-cinquième session

Points 95 et 102 de l'ordre du jour provisoire\*

### Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

#### Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

## Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Observations . . . . .	2
III. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	4
Australie . . . . .	4
Cuba . . . . .	4
Espagne (au nom des États de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne). . . . .	5
Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	9
Japon . . . . .	9
Mexique . . . . .	12
Qatar . . . . .	12

\* A/65/150.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 64/26 relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport daté du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de ladite résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 19 février 2010, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres pour attirer leur attention sur le paragraphe 10 de la résolution de l'Assemblée générale 64/26 et solliciter leurs vues sur la question. Des réponses ont été reçues de l'Australie, de Cuba, de l'Espagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Mexique et du Qatar, qui sont reproduites au chapitre III ci-dessous. Les réponses supplémentaires qui pourraient être reçues d'autres États seront publiées dans des additifs au présent rapport.

## II. Observations

3. Le Secrétaire général note que la question concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient continue de revêtir une importance considérable et a suscité un intérêt accru à la récente Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Le Document final de la Conférence propose, entre autres dispositions, des mesures concrètes en vue de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Les mesures concrètes dont il a été convenu sont les suivantes :

a) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, convoqueront en 2012 une conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région et avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. La Conférence de 2012 aura pour mandat la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient;

b) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, désigneront un facilitateur qui sera chargé d'appuyer l'application de la résolution de 1995 en procédant à des consultations avec les États de la région et à des préparatifs en vue de réunir la Conférence de 2012. Le facilitateur aidera également à faire appliquer les mesures de suivi qui auront été convenues par les États de la région à la Conférence de 2012. Il rendra compte à la Conférence d'examen de 2015 et au Comité préparatoire;

c) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995 désigneront, en consultation avec les États de la région, un État qui accueillera la Conférence de 2012;

d) Des mesures supplémentaires seront prises pour appuyer l'application de la résolution de 1995; l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les autres organisations internationales compétentes seront tenues de préparer des documents d'information pour la Conférence de 2012 en ce qui concerne les modalités devant régir la zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et leurs vecteurs, compte tenu des travaux précédemment entrepris et de l'expérience acquise;

e) Toutes les offres visant à appuyer l'application de la résolution de 1995 seront examinées, y compris celle de l'Union européenne d'accueillir un séminaire à la suite de celui qui a été organisé en juin 2008;

outre ces mesures concrètes, la Conférence a également décidé ce qui suit :

f) La Conférence réaffirme que tous les États parties au Traité, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires et les États de la région, devraient continuer de faire rapport sur les mesures prises en vue d'appliquer la résolution de 1995, par l'intermédiaire du Secrétariat des Nations Unies, au Président de la Conférence d'examen de 2015 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront au préalable.

4. Conformément aux mesures concrètes précitées, le Secrétaire général réaffirme qu'il est prêt à prendre les dispositions voulues avec les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et en consultation avec les États de la région.

5. Le Secrétaire général réaffirme qu'il est urgent de trouver une solution juste et durable au conflit arabo-israélien. Il salue les efforts déployés par les États-Unis d'Amérique pour faciliter des progrès sur le plan politique entre Israéliens et Palestiniens. En particulier, il exprime une nouvelle fois son appui aux pourparlers indirects engagés sous les auspices de son Envoyé spécial, M. George Mitchell. Il considère que ces pourparlers doivent être maintenus malgré les événements préoccupants survenus récemment sur le terrain, et il espère qu'ils mèneront à des négociations directes sur toutes les questions de fond en vue d'un règlement définitif du conflit. Il continuera de travailler à cette fin avec le Quatuor qui, le 11 mai 2010, s'est félicité de la tenue du premier cycle de pourparlers indirects et a noté que ceux-ci constituaient une étape importante sur la voie de négociations bilatérales directes et d'une paix globale au Moyen-Orient, fondée sur l'établissement d'un État palestinien indépendant et viable, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, avec Israël et ses voisins. Le Secrétaire général souligne qu'il importe que tout règlement de paix soit global et rappelle que l'Initiative de paix arabe est un élément fondamental dans ce processus. Il appelle à l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009), y compris en ce qui concerne la réouverture durable des points de passage vers Gaza et la réconciliation entre Palestiniens. Il exhorte toutes les parties concernées, dans la région et à l'extérieur, à adopter une attitude constructive en vue d'instaurer des conditions de sécurité stables et de parvenir à un règlement qui faciliterait le déroulement du processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Secrétaire général

rappelle que l'ONU demeure prête à fournir toute l'aide qui pourrait s'avérer utile à cet égard.

### **III. Réponses reçues des gouvernements**

#### **Australie**

[Original : anglais]

[22 juin 2010]

L'Australie continue d'appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Le Gouvernement australien a accueilli avec satisfaction les dispositions du document final de la Conférence de 2010 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui concernent la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Il soutiendra tous les efforts constructifs qui pourront être faits pour faciliter la mise en œuvre d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

#### **Cuba**

[Original : espagnol]

[14 mai 2010]

Cuba a exprimé à maintes reprises, avec le Mouvement des pays non alignés, sa profonde inquiétude face à la persistance des armes nucléaires (estimées à 23 300 dans le monde, desquelles plus de 12 000 seraient prêtes à l'emploi), à l'existence de doctrines de défense et de sécurité qui prévoient l'emploi de ces armes et aux sommes considérables consacrées au développement de nouvelles armes nucléaires.

Tout cela constitue une grave menace pour l'humanité, et c'est pourquoi nous considérons que le désarmement nucléaire est la principale priorité en matière de désarmement.

Cuba considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde est une mesure importante pour progresser vers l'objectif du désarmement nucléaire. Le Traité de Tlatelolco, qui a créé la première de ces zones, a ouvert à d'autres régions la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Il importe que ces zones soient créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée et qu'ils comprennent des mécanismes de coopération entre les États parties et signataires des différentes zones.

La première Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, tenue à Tlatelolco (Mexique) en 2005, ainsi que la deuxième Conférence tenue à New York le 30 avril 2010, ont puissamment encouragé les États parties à de telles zones à promouvoir des formes de coopération entre eux, entre les organes créés par les traités concernés et avec les autres États intéressés.

Une écrasante majorité des États du Moyen-Orient continue de réclamer la création dans cette région d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, mais leurs appels sont restés vains en dépit des nombreuses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Aucun effort sérieux n'a été fait pour appliquer les résolutions qui vont dans ce sens, notamment la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du même Conseil, la décision que la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 a consacrée à cette question, et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et par l'AIEA.

Pour que ces résolutions puissent être appliquées, il faut qu'Israël, seul pays de la région à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération nucléaire ni déclaré son intention de le faire, doit adhérer sans plus tarder au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Cela non seulement permettrait de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, mais encore constituerait une contribution importante à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire et ferait accomplir un progrès fondamental au processus de paix dans cette région.

En attendant qu'Israël adhère au TNP, Cuba appelle tous les gouvernements concernés à cesser immédiatement le transfert à ce pays de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire ainsi que la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques nucléaires.

Les propos tenus par le Premier Ministre israélien le 12 décembre 2006, dans lesquels il a admis que l'État d'Israël possédait des armes nucléaires, sont très préoccupants. L'acquisition de moyens nucléaires par Israël constitue une menace pour la sécurité des États voisins et pour la paix d'une région déjà extrêmement troublée.

Compte tenu de la gravité de la situation au Moyen-Orient, Cuba réaffirme la responsabilité permanente de l'ONU et, en particulier, du Conseil de sécurité, à l'égard de la paix et de la sécurité dans cette région, y compris en ce qui concerne le règlement de la question de Palestine.

### **Espagne (au nom des États de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)**

[Original : anglais]

[28 juin 2010]

L'Union européenne plaide depuis longtemps pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires. À la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, qui s'est tenue à New York le 30 avril 2010, le représentant de l'Espagne a rappelé, au nom de l'Union européenne, que cette dernière a déclaré, en de nombreuses occasions, attacher une importance considérable à la création et au renforcement de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée,

conformément aux directives établies en 1999 par la Commission du désarmement. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent à l'amélioration de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et mondial et à la promotion du désarmement nucléaire, de la stabilité et de la confiance.

L'Union européenne reconnaît l'importance toujours actuelle des garanties de sécurité juridiquement contraignantes relatives à l'emploi et à la menace de l'emploi d'armes nucléaires que donnent aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires les protocoles relatifs aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires dont le Conseil de sécurité a pris acte dans sa résolution 984 (1995), garanties qui ont été réaffirmées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Les garanties de sécurité positives et négatives peuvent encourager les autres États à s'abstenir d'acquérir l'arme nucléaire.

De plus, en de nombreuses occasions, l'Union européenne a affirmé son ferme attachement à la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation. L'Union européenne a appelé les États de la région à faire avancer, entre autres, la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et à s'abstenir de prendre des mesures qui rendraient impossible la réalisation de cet objectif. De plus, dans la déclaration de Barcelone de 1995, l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens ont convenu de s'employer à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui soit effectivement contrôlable. En juin 2008, dans la Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée, l'Union européenne a confirmé qu'elle était prête à étudier et mettre en œuvre des mesures concrètes pour préparer le terrain en vue d'une pleine application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Nous avons reconnu l'importance de parvenir à un accord sur des mesures concrètes dans le cadre d'un processus qui impliquerait tous les États de la région et dont le but serait de faciliter l'application de la résolution de 1995.

L'Union européenne a encouragé l'organisation de séminaires et d'ateliers – aux travaux desquels elle a elle-même activement participé – sur la question de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui soit dotée d'un système de vérification efficace. En juin 2008, elle a organisé un séminaire sur la sécurité au Moyen-Orient, la non-prolifération des armes de destruction massive et le désarmement qui a réuni plus d'une centaine de spécialistes venus d'États de la région et d'États membres de l'Union européenne; ensemble ils ont discuté sans contrainte de la possibilité et de la difficulté de créer une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Plusieurs États membres de l'Union ont également organisé des séminaires et des ateliers pour étudier ces questions.

En 2009, à la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties de 2010, l'Union européenne a indiqué qu'elle était disposée et déterminée à organiser un autre séminaire qui ferait suite aux débats du séminaire de juin 2008; elle a déjà pris contact avec plusieurs pays concernés afin qu'ils s'appliquent à organiser cet événement dans les meilleures conditions possibles.

L'Union européenne a pleinement conscience des problèmes qui font obstacle à la non-prolifération au Moyen-Orient et à l'établissement dans cette région d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle a toujours encouragé les États non parties au TNP à le devenir en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. De même, elle a toujours promu l'universalité des accords et instruments de maîtrise des armements et de désarmement nucléaire, chimique ou biologique tels que la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. L'Union européenne a engagé les États parties au TNP à se conformer totalement à toutes ses dispositions ainsi qu'à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Les risques de prolifération que fait courir la République islamique d'Iran en particulier continuent d'inquiéter sérieusement l'Union européenne et la communauté internationale. L'Union européenne reconnaît qu'à l'instar de tout autre État partie au TNP, la République islamique d'Iran a le droit inaliénable de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais la communauté internationale doit avoir la certitude qu'elle respecte les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du TNP et de son accord de garanties. Si la République islamique d'Iran venait à se doter de moyens nucléaires militaires, cela constituerait une menace inacceptable pour la sécurité régionale et internationale. De plus, un échec éventuel des efforts tendant à trouver une solution diplomatique au problème nucléaire iranien risque de compromettre la réalisation des grands objectifs poursuivis dans le cadre du TNP et, en particulier, l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Étant donné que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue un élément essentiel du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire, l'Union européenne, qui désire le voir entrer en vigueur le plus rapidement possible, s'est engagée vigoureusement dans la campagne pour sa ratification universelle, en particulier par les neuf pays qui ne l'ont pas encore ratifié, dont les noms figurent dans l'annexe II du Traité et dont certains font partie de la région du Moyen-Orient.

L'Union européenne est fermement décidée à combattre la menace que pose le terrorisme nucléaire et appuie toutes les mesures, en particulier la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ou des éléments connexes. Nous avons appelé les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ainsi que la Convention modifiée sur la protection physique des matières nucléaires.

L'Union européenne estime que l'adoption de ces mesures contribuerait puissamment à améliorer la situation sur le plan de la sécurité et à rétablir la confiance dans la région du Moyen-Orient; elle a également mis l'accent sur l'importance que revêt le processus de paix au Moyen-Orient pour le renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région.

À la Conférence d'examen de 2010, l'Union européenne a vivement encouragé l'examen de mesures concrètes qui permettraient de préparer le terrain pour une pleine application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. En adoptant sa décision 2010/212/PESC le 29 mars 2010, le Conseil de l'Union européenne a

décidé qu'à la Conférence d'examen de 2010, l'Union européenne devrait veiller notamment à ce que les États parties au TNP se penchent sur certaines priorités telles que le renforcement de la mise en œuvre du Traité par l'adoption d'un ensemble de mesures concrètes, efficaces, pragmatiques et consensuelles en vue d'intensifier les efforts déployés au niveau international pour lutter contre la prolifération, de poursuivre le désarmement, de garantir le développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de progresser dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Dans la même décision, l'Union européenne a lancé un appel à l'ensemble des États de la région afin qu'il fassent avancer, entre autres, l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs effectivement vérifiable et qu'ils s'abstiennent de prendre des mesures rendant impossible la réalisation de cet objectif, et reconnu qu'il importe de parvenir à un accord sur des mesures concrètes et pratiques, s'inscrivant dans un processus auquel participe l'ensemble des États de la région, afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution TNP de 1995 sur le Moyen-Orient. Toujours dans la même décision, l'Union européenne a appelé l'ensemble des États parties, et en particulier les États parties dotés d'armes nucléaires, à étendre leur coopération et à ne ménager aucun effort pour l'établissement au Moyen-Orient, par des parties de la région, d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs effectivement vérifiable, conformément à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Dans une déclaration du 28 mai 2010, la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission, Catherine Ashton, s'est félicitée du consensus auquel est parvenue la Conférence d'examen du TNP sur un document final qui propose un plan d'action ouvert sur l'avenir, et notamment de l'accord sur un processus qui doit mener à la pleine application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La Haut-Représentante y mentionne en particulier l'accord intervenu sur plusieurs mesures concrètes, notamment une conférence qui sera convoquée en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette conférence, à laquelle participeront tous les États du Moyen-Orient, aura pour mandat la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Parmi les mesures concrètes évoquées plus haut figure celle aux termes de laquelle toutes les offres visant à appuyer l'application de la résolution de 1995 seront examinées, y compris celle de l'Union européenne d'accueillir un séminaire à la suite de celui qui a été organisé en juin 2008.

La Haut-Représentante a conclu sa déclaration en faisant savoir que l'Union européenne et ses États membres ont l'intention de commencer rapidement à appliquer les mesures du plan d'action qui touchent les trois piliers et qu'en plus, l'Union européenne commencera immédiatement à préparer sa contribution au processus de mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

## Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]

[Le 24 mars 2010]

- Les États arabes, notamment la Jamahiriya arabe libyenne, estiment, pour ce qui est de la nécessité d'appliquer la résolution sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, que la résolution a été prise dans le cadre d'un arrangement visant à prolonger indéfiniment le Traité, et que tout nouveau retard dans l'application de cette résolution portera atteinte à la crédibilité du Traité et, partant, aura des répercussions négatives sur la non-prolifération.
- Il faut s'abstenir de lier l'application de la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient aux progrès accomplis dans les négociations en cours dans la région entre Israël et d'autres parties au sujet de la question palestinienne, négociations qui ne concernent pas l'ensemble des pays de la région.
- Il est indispensable de faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires en le citant nommément dans la résolution, comme dans la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. La sécurité et la stabilité ne pourront pas être instaurées dans la région du Moyen-Orient tant qu'Israël continuera d'avoir l'arme nucléaire, du fait qu'il est le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité.
- L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit donner suite au rapport intitulé « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)/RES/17), qui a été publié en septembre 2009, et des rapports périodiques doivent être présentés à cet égard au Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.
- L'appel à la tenue d'une conférence internationale permettra d'aborder la question d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de mettre en place les instruments internationaux appropriés en vue de sa création.

## Japon

[Original : anglais]

[14 juin 2010]

Le Japon soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États des régions concernées et à condition que lesdites zones contribuent à la stabilité et à la sécurité au niveau régional comme au niveau mondial.

L'absence de progrès dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est un réel sujet de préoccupation. Le Japon a appuyé, et continue d'appuyer sans réserve, la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui appelle à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques) et de leurs vecteurs, effectivement soumise à

vérification. Le Japon estime que si des progrès sont réalisés dans la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en sera renforcée. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme aux sessions précédentes, le Japon s'est associé à l'adoption par consensus de la résolution intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » (résolution 64/26 du 2 décembre 2009). Le Japon accueille avec satisfaction le document final adopté le 28 mai 2010 par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération, qui propose des mesures concrètes en vue de l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont la convocation en 2012 d'une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Afin de garantir une mise en œuvre effective de ces mesures, il est indispensable que tous les États de cette région y apportent leur participation active et constructive.

La création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs nécessitera *in fine* l'adhésion de tous les États de la région au TNP, à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. L'adhésion de tous les États de la région au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituerait également une mesure pratique importante à cette fin. Le Japon est très présent dans l'action menée à l'échelle internationale pour encourager une adhésion universelle à ces instruments multilatéraux sur le désarmement et les armes de destruction massive. Dans le cadre de cette action, il a appuyé la résolution intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » (GC(53)/res/16) à la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui s'est tenue du 14 au 18 septembre 2009. De plus, le Japon a engagé à plusieurs reprises Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération, à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, et à ratifier le plus tôt possible le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il a aussi engagé les autres États du Moyen-Orient à adhérer le plus rapidement possible aux traités relatifs aux armes de destruction massive auxquels ils ne sont pas parties, de façon à favoriser un environnement propice à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans cette région.

Il faut absolument que le respect de ces instruments juridiques soit pleinement assuré. Le Japon a engagé la République islamique d'Iran à se conformer aux exigences formulées dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU concernant son programme nucléaire, y compris la suspension de toutes les activités liées à l'enrichissement ainsi que la ratification et l'application du Protocole additionnel. À ce propos, il tient à souligner la nécessité de renforcer le système de garanties de l'AIEA, qui joue un rôle vital dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est fermement convaincu que la signature, par tous les États de la région, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA et de protocoles additionnels est essentielle pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Dans l'intérêt d'une adhésion universelle aux accords de garanties généralisées et aux protocoles additionnels, le Japon est disposé à partager son expérience et à fournir une assistance technique aux États intéressés de la région.

Le Japon est très attaché au processus de paix au Moyen-Orient, dont il considère qu'il est essentiel à la stabilité de la région. Cette stabilité est elle-même indispensable si l'on veut jeter les fondements d'une future zone exempte d'armes de destruction massive. Convaincu que la seule manière d'obtenir la paix au Moyen-Orient passe par la coexistence pacifique entre Israël et un futur État palestinien, le Japon ne ménage aucun effort à cette fin. En particulier, il a encouragé les mesures suivantes :

a) Le Japon entretient un dialogue politique de haut niveau tant avec Israël qu'avec l'Autorité palestinienne pour les encourager à faire progresser le processus de paix. Par exemple, l'Ambassadeur Yutaka Limura, Envoyé spécial du Gouvernement japonais pour le Moyen-Orient, s'est rendu en Israël et dans les territoires palestiniens en mai 2009 afin d'aider les responsables des parties concernées à jouer un rôle responsable dans le renforcement du processus de paix au Moyen-Orient sur la base de la solution des deux États. De plus, invités par le Gouvernement japonais, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, et le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Avigdor Liberman, se sont rendus au Japon en février et en mai 2010, respectivement. Ils ont eu avec le Premier Ministre de l'époque, M. Yukio Hatoyama, et le Ministre des affaires étrangères, M. Katsuya Okada, des entretiens au cours desquels ils ont abordé de nombreuses questions, dont celles de leurs rapports bilatéraux et du processus de paix au Moyen-Orient;

b) Le Japon s'emploie activement à aider les Palestiniens depuis les Accords d'Oslo de 1993. Au mois de mai 2010, il avait dépensé plus d'un milliard de dollars des États-Unis au titre de l'aide aux Palestiniens. En décembre 2009, le Gouvernement japonais a décidé d'accorder une aide hors projet de 1,5 milliard de yen japonais à l'Autorité palestinienne pour l'encourager dans ses efforts de développement social et économique et une autre aide visant à financer un programme environnemental consistant à équiper la Cisjordanie d'une centrale solaire photovoltaïque qui sera la première installation de ce type entièrement indépendante de l'économie israélienne. En ce qui concerne l'aide apportée à la bande de Gaza, le Japon a approuvé, en mars 2010, la mise en œuvre, par l'intermédiaire du PNUD, d'un projet reprogrammé de neutralisation des engins non explosés, enlèvement des décombres et soutien immédiat à l'amélioration de la gestion des déchets solides;

c) Le Gouvernement japonais a lancé ou parrainé divers projets susceptibles de contribuer au rétablissement de la confiance entre Israéliens et Palestiniens. De plus, sur la base des programmes susmentionnés, le Japon a lancé un projet de « couloir de paix et de prospérité » visant à encourager une coopération régionale entre Israël, l'Autorité palestinienne, la Jordanie et lui-même, dans le cadre de l'action qu'il mène à moyen et à long terme pour faire naître dans les peuples de la région l'espoir et la conviction qu'ils verront un jour Israël et l'État palestinien coexister et prospérer ensemble. Ce projet requiert donc une coopération régionale. Le Japon, l'Autorité palestinienne, Israël et la Jordanie ont créé un « groupe consultatif des quatre parties » qui, depuis 2007, a tenu plusieurs réunions au niveau des ministres ou des experts. À l'issue de la cinquième réunion d'experts, tenue en mars 2010, les quatre parties ont réaffirmé leur ferme attachement à ce projet et confirmé qu'elles continueraient de n'épargner aucun effort pour mettre sur pied le parc agro-industriel de Jéricho d'ici à la fin 2012.

## Mexique

[Original : espagnol]

[21 juin 2010]

Le Mexique a toujours soutenu et continue de soutenir les efforts visant à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en sa double qualité d'instigateur du Traité de Tlatelolco et de partie à ce traité signé en 1967 qui établissait la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée. Il s'est engagé à utiliser à des fins exclusivement pacifiques le matériel et les installations nucléaires soumis à sa juridiction et à interdire la possession, l'essai, l'emploi, la fabrication, la production et l'acquisition d'armes nucléaires sous quelque forme que ce soit.

Le Mexique estime que, même si les zones militairement dénucléarisées ne constituent pas une fin en soi, elles représentent néanmoins un moyen d'avancer sur la voie d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Dans ce contexte, l'existence ou la menace d'un arsenal nucléaire parmi les pays du Moyen-Orient constitue un des principaux problèmes des relations entre les États de cette région; c'est pourquoi la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient contribuerait à apaiser les tensions dans cette zone et à créer un climat de paix et de sécurité dans cette région agitée.

Le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements sont des axes majeurs de la politique extérieure du Mexique. Il appuie en conséquence l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui vise à prévenir une guerre nucléaire qui pourrait résulter de la diffusion de ce type d'armement. Pour cette raison, le Mexique soutient la non-prolifération nucléaire et exhorte tous les États qui n'ont pas encore adhéré au TNP à le faire. De même, il considère qu'à titre de mesure de confiance entre les Parties, les États dotés d'armes nucléaires doivent soumettre leurs installations aux contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est le principal organisme intergouvernemental de coopération scientifique et technique en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

## Qatar

[Original : anglais]

[5 avril 2010]

À la suite de la guerre d'octobre 1973, qui avait une dimension nucléaire, les pays arabes se sont efforcés de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Lors de sa soixante-deuxième session, le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté une résolution faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Cette résolution a inspiré le projet de résolution présenté en septembre 1974 par l'Égypte et l'Iran à l'Assemblée générale des Nations Unies, projet qui a été adopté le 9 décembre 1974 en tant que résolution 3263 (XXIX). Depuis, cette résolution a été reconduite chaque année jusqu'en 2008.

Parmi les obstacles à sa mise en application, il y a le fait qu'Israël fasse dépendre le désarmement et l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires de l'instauration générale de la paix et de la sécurité dans la région, tandis que les

autres pays du Moyen-Orient sont d'avis que ces deux objectifs doivent être poursuivis en parallèle.

L'État du Qatar s'aligne sur la position des autres pays arabes, qui consiste à dire que l'établissement de cette zone exempte d'armes nucléaires servirait la paix et la sécurité internationales et ne devrait pas dépendre de l'instauration de la paix, car l'un et l'autre ne s'excluent pas mutuellement. De même, l'État du Qatar est d'avis que la création d'un mécanisme qui favorise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, sous la direction d'un comité spécial et suivant un calendrier de mise en œuvre précis, doit être envisagée.

---